Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de la Paroisse Sainte–Marie–Madeleine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 20 h LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 AU LIEU DÉSIGNÉ PAR RÉSOLUTION, 405 BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.

Étaient présents messieurs les conseillers Jean-Guy Chassé, Gilles Carpentier et Patrice Barbot.

Monsieur Daniel Choquette et mesdames Chantal Bernatchez et Lise Cadieux étaient absent/tes.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Lucie Paquette, directrice générale, était également présente.

ORDRE DU JOUR

---

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 14 août 2017
4. Approbation du procès-verbal – Séance extraordinaire du 21 août 2017
5. Adoption du rapport des correspondances
6. Période de questions

7. Législation

7.1 Règlement 17-472 modifiant le règlement 16-452 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural – *Article 7 Délais* quatre (4) ans – *Adoption*

7.2 Avis de motion – Règlement 17-473 relatif à la garde de poules pondeuses en milieu urbain

8. Administration générale

8.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2017

8.2 Approbation des comptes à payer

9. Sécurité publique

9.1 Pompier Steve Michaud – Nomination au poste de lieutenant

9.2 Pompiers recrus Gabriel Séguin, Didier Boucher-Gauvreau et Justin Langelier – Nomination au poste de pompier à temps partiel

10. Transport

10.1 Rue Girard – Ajout d'une lumière de rue sur poteau existant

10.2 Poste Canda – Changement des boîtes postales et de l'emplacement secteur du Moulin / du Ruisseau

10.3 Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – Signature de l'entente

11. Hygiène du milieu

11.1 Rue Brodeur – Ajout d'une borne-fontaine

11.2 Village Sainte-Madeleine – Prix de l'eau vendue

12. Aménagement et Urbanisme

12.1 Rapport des permis et certificats Août 2017 – Dépôt

12.2 Procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 31 août 2017 – Dépôt

12.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Demande de Via Samson Inc. 3455 boulevard Laurier

12.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Demande des Immeubles SS Lévesque Inc. 645-647 boulevard Laurier

13. Loisirs et Culture

13.1 Ville de Saint-Hyacinthe – Signature de l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture

14. Varia

15. Dépôt de documents

15.1 RIAM (CA) – Procès-verbal séance ordinaire de 23 août 2017

15.2 RAE SM/SMM – Procès-verbal assemblée régulière du 15 juin 2017

16. Période de questions

17. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20 h.

2017-09-200

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;
IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Simon Lacombe, et résolu à l'unanimité des membres présents;
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2017-09-201

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 lequel a été transmis par courriel le 28 août;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;
IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Simon Lacombe, et résolu à l'unanimité des membres présents;
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

2017-09-202

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2017 lequel a été transmis par courriel le 8 septembre;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;
IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Simon Lacombe, et résolu à l'unanimité des membres présents;
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2017 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

2017-09-203

5. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 14 août 2017;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de la liste des correspondances;
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;
IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des membres présents;
QUE les correspondances reçues depuis le 14 août soient déposées aux archives de la municipalité;
QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

2017-09-204

7.1 RÈGLEMENT 17-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-452 SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES EN MILIEU RURAL – *ARTICLE 7 DÉLAIS* QUATRE (4) ANS - *Adoption*

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par madame Chantal Bernatchez à la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le délai pour la réalisation des travaux de remplacement ou de mise en place d'une nouvelle installation septique;
*CONSIDÉRANT QU'*une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur Simon Lacombe, et résolu à l'unanimité des membres présents;
QUE le Conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement 17-472, modifiant le règlement 16-452 relatif à la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'article 7.4 Travaux est abrogé et remplacé par celui-ci :

7.4 Travaux

Les travaux visant le remplacement ou la mise en place d'une nouvelle installation septique doivent être terminés dans les quarante-huit (48) mois suivant la date d'émission du permis.
Les travaux doivent être réalisés en conformité aux exigences réglementaires applicables

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

_____	_____
Simon Lacombe	Lucie Paquette
Maire	Directrice générale

7.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 17-473 RELATIF À LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Carpentier que le règlement 17-473 sera soumis à ce conseil lors d'une prochaine séance.
L'objet de ce règlement vise à définir les conditions, les normes et les modalités d'application concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain.
Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2017

La directrice générale a remis aux membres du conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 31 août 2017.

2017-09-205

8.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Simon Lacombe, et résolu à la majorité des membres présents;

D'approuver les salaires payés de 36 164.80 $, les comptes payés par chèques au montant de 3 611.71 $, les comptes payés par paiements préautorisés de 30 653.31 $ et autorise le paiement des comptes à payer de 508 899.71 $, le tout avec dispense de lecture.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-09-206

9.1 POMPIER STEVE MICHAUD – NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE le service sécurité incendie a un poste de lieutenant vacant;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective article 4.08 prévoit le nombre de lieutenants à maintenir pour le service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michaud possède les compétences nécessaires et la formation exigée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service sécurité incendie recommande monsieur Michaud pour occuper cette fonction;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'autoriser la nomination de Steve Michaud au poste de lieutenant;

D'appliquer les conditions salariales prévues à la convention, et ce en date du 11 septembre 2017.

2017-09-207

9.2 POMPIERS RECRUS GABRIEL SÉGUIN, DIDIER BOUCHER-GAUVREAU ET JUSTIN LANGELIER – NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la convention collective précise la définition et la durée d'un pompier en période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers Séguin, Boucher-Gauvreau et Langelier ont réussi leur période d'essai selon les exigences établies;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service sécurité incendie recommande la nomination de ces pompiers à titre de pompier à temps partiel;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE Gabriel Séguin soit nommé pompier à temps partiel rétroactivement au 3 septembre 2017;

QUE Didier Boucher-Gauvreau soit nommé pompier à temps partiel rétroactivement au 4 juillet 2017;

QUE Justin Langelier soit nommé pompier à temps partiel rétroactivement au 4 juillet 2017;

D'appliquer les conditions salariales prévues à la convention selon les dates d'éligibilité.

10. TRANSPORT

2017-09-208

10.1 RUE GIRARD – AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE SUR POTEAU EXISTANT

CONSIDÉRANT la requête d'une citoyenne de la rue Rose-des-Vents demandant l'ajout d'une lumière sur la rue Girard;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'améliorer la sécurité des citoyens;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'autoriser l'ajout d'une lumière de rue sur le réseau de la Coopérative Régionale d'Électricité;

DE mandater Monsieur René Martin, responsable des travaux publics, afin de faire exécuter les travaux d'installation d'une lumière sur la rue Girard sur un poteau existant.

2017-09-209

10.2 POSTE CANADA – CHANGEMENT DES BOÎTES POSTALES ET DE L'EMPLACEMENT SECTEUR DU MOULIN / DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT la demande de Poste Canada pour l'ajout de boîtes postales dans le secteur du Moulin / du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles sont complètes et que Poste Canada doit relocaliser de nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouveaux emplacements, rue Paquin et rue Fortier, respectent les critères et les normes de Poste Canada;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a validé les emplacements avec l'agente des services de livraison de Poste Canada;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal donne son accord pour les nouveaux emplacements des nouvelles boîtes postales sur les rues Paquin et Fortier.

2017-09-210

10.3 AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« **ARTM** ») et le Réseau de transport métropolitain (le « **RTM** »);

ATTENDU QUE le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A 33.3, la « **LARTM** ») et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, la « **LRTM** »), au 1er juin 2017;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente pour la constitution d'un conseil intermunicipal de transport;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine était partie à l'entente permettant la constitution du CIT de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse Sainte-Maire-Madeleine était desservie par le CIT de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de la Paroisse Sainte-Maire-Madeleine est situé hors du territoire de l'ARTM;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse Sainte-Maire-Madeleine et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la

population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2018;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du CIT de la Vallée du Richelieu pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1er juin 2017;

*ATTENDU QU'*une entente de principe a été déposée par l'ARTM à la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, et que cette dernière est en accord avec les termes et conditions de cette entente de principe;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse Sainte-Maire-Madeleine et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation, par le RTM, des services de transport collectif régulier requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2018 (l'« **Entente** »);

*ATTENDU QU'*au terme de l'Entente, la municipalité de la Paroisse Sainte-Maire-Madeleine versera les contributions municipales pour les services de transport collectif régulier à l'ARTM;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse Sainte-Maire-Madeleine est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu unanimement :

QUE la municipalité autorise la signature de l'Entente;

QUE le maire, monsieur Simon Lacombe, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Daniel Choquette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse Sainte-Maire-Madeleine, ladite Entente;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2017-09-211

11.1 RUE BRODEUR – AJOUT D'UNE BORNE-FONTAINE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont autorisé, par la résolution 2017-05-115, des travaux pour l'ajout d'une borne-fontaine sur la rue Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne peuvent être réalisés puisque la conduite d'aqueduc a seulement un diamètre de quatre (4) pouces;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics, monsieur René Martin, a fait trois (3) suggestions aux membres du conseil pour l'implantation d'une borne-fontaine;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au budget 2017;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'abroger la résolution 2017-05-115;

D'autoriser les travaux de raccordement à partir de la conduite sur la montée du 4e rang;

D'autoriser les travaux nécessaires au remplacement de la conduite de quatre (4) pouces pour une conduite de six (6) pouces sur une distance d'environ 90 mètres;

QUE monsieur René Martin, responsable des travaux publics, est autorisé à faire l'achat des matériaux nécessaires, faire exécuter et superviser les travaux pour l'installation de la borne-fontaine.

2017-09-212

11.2 VILLAGE SAINTE-MADELEINE – PRIX DE L'EAU VENDUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal du village Sainte-Madeleine étudie actuellement une mesure alternative pour l'approvisionnement en eau potable sur son territoire advenant une situation d'urgence;

*CONSIDÉRANT QU'*il désire connaître le prix de vente de notre eau advenant une telle situation;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE confirmer au conseil du Village Sainte-Madeleine que le prix de vente sera le même qu'il nous facture pour nos consommateurs du chemin Benoit;

QUE pour l'année 2016 le tarif est de 3.63 $ du mille (1000) gallons;

QUE le tarif applicable pour les années subséquentes sera en fonction de la facturation faite par le Village Sainte-Madeleine pour nos contribuables du chemin Benoit.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS AOÛT 2017 - DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'août 2017.

12.2 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 31 AOÛT 2017 - DÉPÔT

La directrice générale a déposé le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2017.

2017-09-213

12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – DEMANDE DE VIA SAMSON INC. ● 3455 BOULEVARD LAURIER

Demande PIIA-2017-01 présentée par Via Samson Inc. pour Passion d'ici, 3455 boulevard Laurier. Le projet vise l'émission d'un permis pour une enseigne commerciale.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est doté d'un règlement ayant pour but d'avoir un meilleur contrôle sur les projets pouvant affecter le paysage de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de Via Samson Inc. dans le cadre du PIIA;
CONSIDÉRANT QUE les couleurs, les matériaux, la superficie et le volume de l'enseigne sont harmonisés avec ceux des bâtiments environnants;
CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement 16-453 sont respectés;
CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent, à l'unanimité, au conseil municipal d'accepter la demande au PIIA;
IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des membres présents;
D'accepter la demande de Via Samson Inc.

2017-09-214

12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – DEMANDE DES IMMEUBLES SS LÉVESQUE INC. ● 645-647 BOULEVARD LAURIER

Demande PIIA-2017-02 présentée par Les Immeubles SS Lévesque Inc. pour le 645-647 boulevard Laurier. Le projet vise l'émission de quatre (4)

permis de construction sur le lot 5 932 807 dans le projet intégré commercial de la zone 203.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est doté d'un règlement ayant pour but d'avoir un meilleur contrôle sur les projets pouvant affecter le paysage de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande déposée par Les Immeubles SS Lévesque Inc. dans le cadre du PIIA;
CONSIDÉRANT QUE les couleurs, les matériaux, la superficie et le volume des constructions sont harmonisés avec ceux des deux (2) bâtiments déjà érigés;
CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement 16-453 sont respectés;
CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent, à l'unanimité, au conseil municipal d'accepter la demande au PIIA;
IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Simon Lacombe, et résolu à l'unanimité des membres présents;
D'accepter la demande des Immeubles SS Lévesque Inc. aux conditions suivantes :

1. Réaliser à ses frais les infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire (lorsque le terrain sera desservi par celui-ci) et assumer les frais des professionnels (arpenteur, notaire et ingénieur);
2. Obtenir les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC pour le prolongement des infrastructures;
3. Respecter les préoccupations des voisins (caméras de surveillance, bruit, camionnage et éclairage);
4. Clôturer le terrain conformément au règlement de zonage 09-370 afin de minimiser les impacts sur le voisinage;
5. Réaliser une plantation arbustive adéquate pour minimiser l'effet « îlot de chaleur ».

13. LOISIRS ET CULTURE

2017-09-215

13-1 VILLE DE SAINT-HYACINTHE – SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT les discussions menées par la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains en vue de la conclusion d'une nouvelle entente en matière de loisir et de culture;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de la MRC des Maskoutains à l'intérieur de cette entente comporte des avantages administratifs;

*CONSIDÉRANT QU'*aucuns frais d'administration ne seront appliqués par la MRC des Maskoutains pour la gestion de l'entente intermunicipale de loisir et de culture

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et les municipalités suivantes, relative au loisir et à la culture, telle que soumise :

1) Municipalité de La Présentation;
2) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
3) Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
4) Municipalité de Saint-Damase;
5) Municipalité de Saint-Dominique;
6) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
7) Village de Sainte-Madeleine;
8) Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
9) Municipalité de Saint-Hugues;
10) Municipalité de Saint-Jude;
11) Municipalité de Saint-Liboire;
12) Municipalité de Saint-Louis;
13) Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
14) Ville de Saint-Pie;
15) Municipalité de Saint-Simon;
16) Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Il s'agit d'une entente d'une durée de dix ans, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027.

QUE le maire, monsieur Simon Lacombe, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Daniel Choquette, et la directrice générale, madame Lucie Paquette, soient autorisés à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine.

14. VARIA

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.1 RIAM (CA) – Procès-verbal séance ordinaire de 23 août 2017

15.2 RAE SM/SMM – Procès-verbal assemblée régulière du 15 juin 2017

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-216

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Simon Lacombe, et résolu à l'unanimité des membres présents;
DE lever cette séance à 21 h 15.

_____	_____
Simon Lacombe Maire	Lucie Paquette Directrice générale